



Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Avril 2023

Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux	3
2.	Chiffres détaillés.....	5
2.1.	Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019	5
2.2.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2019	6
2.3.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les quatre premiers mois des 5 dernières années	7
2.4.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2022.....	7
2.5.	Evolution du nombre mensuel de faillites par région.....	8
2.5.1.	Comparaison régionale depuis avril 2022	8
2.5.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	9
2.5.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019	9
2.5.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019	10
2.6.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région	11
2.6.1.	Comparaison régionale depuis avril 2022	11
2.6.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2019.....	12
2.6.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019	12
2.6.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019	13
2.7.	Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d’activité depuis avril 2022	14
2.8.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité depuis avril 2022	16
2.9.	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2022.....	18
2.10.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2022.....	19
2.11.	Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2022.....	20
2.11.1.	En Belgique.....	20
2.11.2.	En Région flamande	21
2.11.3.	En Région wallonne.....	21
2.11.4.	En Région de Bruxelles-Capitale.....	22
3.	Méthodologie.....	22
3.1.	But et description sommaire	22
3.2.	Définitions et explications supplémentaires.....	24
3.2.1.	Faillite.....	24
3.2.2.	Pertes d’emploi	24

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009¹. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles².

Voici le résumé des évolutions principales :

En avril 2023, 817 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une diminution de 10,9% par rapport à la valeur du mois précédent. Ce nombre de faillites enregistré en avril 2023 est plus élevé que celui du même mois en 2022 (+31,8%) mais est plus faible que celui de 2019 (-12,5%). Bien que le nombre de faillites enregistré en avril 2023 représente une augmentation par rapport à mars 2023 en Région wallonne uniquement (+4,0%), seule la Région flamande avec 441 faillites a vu ce nombre être supérieur à celui d'avril 2019 (+4,8%). Par ailleurs, le nombre de faillites enregistré en avril 2023 a diminué dans tous les secteurs d'activité par rapport à mars 2023 sauf dans celui de l'horeca (+11,1%). En comparaison du mois d'avril 2019, seuls les secteurs des transports et entreposage (59 contre 45) et de la construction (173 contre 170) ont vu leur nombre de faillites progresser.

¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>

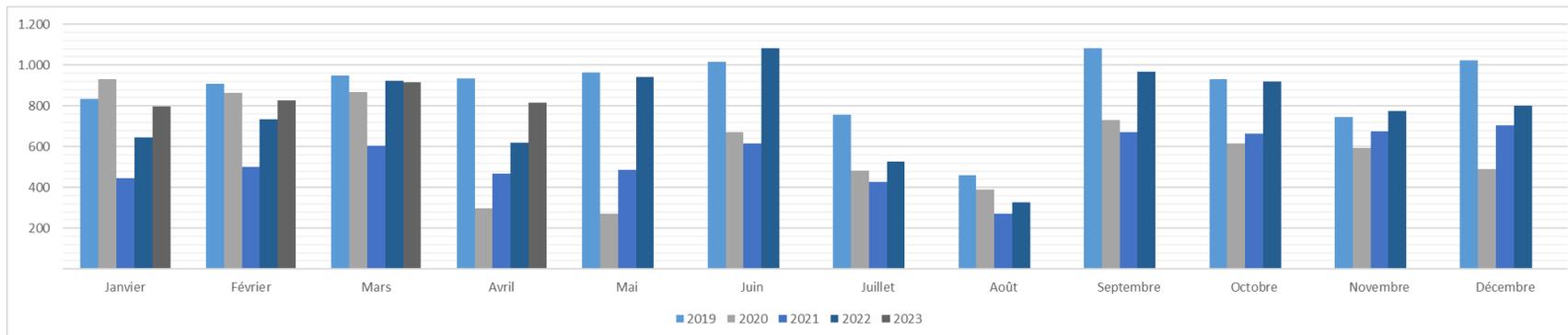
² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires>

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistré en avril 2023, il s'élève à 2.421, ce qui correspond à une augmentation de 9,3% en comparaison de la valeur du mois de mars 2023. Il représente également une hausse de 55,6% par rapport à avril 2022 et de 5,2% par rapport à avril 2019. Au niveau régional, le nombre de pertes d'emploi a augmenté par rapport à mars 2023 en Région wallonne (+20,4%) et en Région flamande (+9,1%). En Région flamande, uniquement, ce nombre (1.445) constitue une hausse par rapport à celui d'avril 2019 (+57,2%). Toutefois, il suffit de remonter en janvier 2023 pour retrouver un nombre de pertes d'emploi plus important dans cette dernière région (3.029). Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistré en avril 2023 a progressé dans quatre secteurs d'activité par rapport à mars 2023. Trois d'entre eux ont également vu ce nombre être supérieur à celui d'avril 2019. En effet, ce nombre est passé de :

- 129 à 401 dans l'industrie, énergie (+272), où il faut remonter en février 2020 pour y trouver un nombre de pertes d'emploi supérieur (571);
- 93 à 329 dans les transports et entreposage (+236), ce qui signifie le nombre de pertes d'emploi le plus élevé dans ce secteur depuis juin 2020 (1.564);
- 432 à 491 dans les autres services (+59), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi depuis juin 2022 (616).

2. Chiffres détaillés

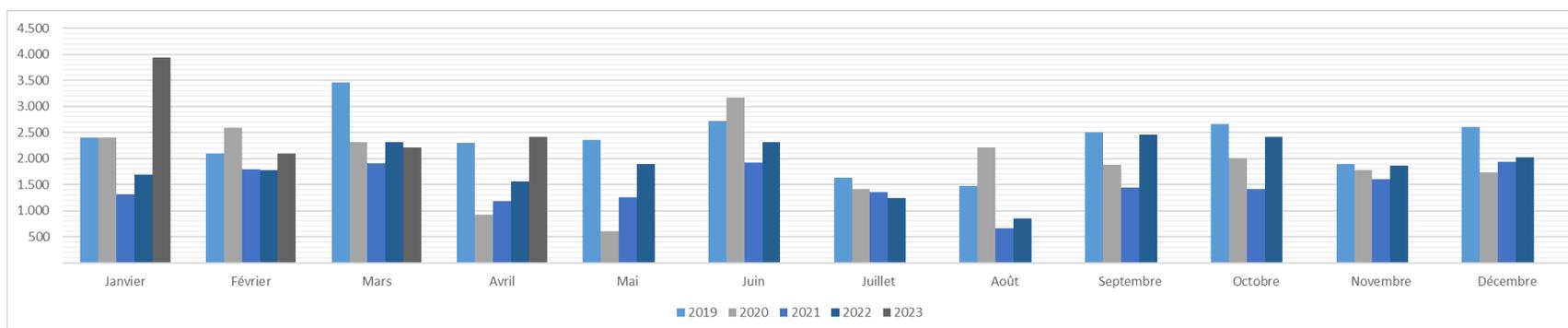
2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2019



En avril 2023, 817 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l’entreprise, ce qui correspond à une baisse de 10,9% par rapport à mars 2023 (917). Cela représente également une augmentation de 31,8% par rapport à avril 2022 (620) mais une diminution de 12,5% par rapport à avril 2019 (934).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	833	909	948	934	964	1.014	755	459	1.082	930	745	1.025	10.598
2020	930	865	869	298	270	670	484	390	729	614	595	489	7.203
2021	445	499	605	466	486	615	428	271	672	664	676	706	6.533
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799	828	917	817									3.361

2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2019



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en avril 2023, quant à lui, s’élève à 2.421, soit une augmentation de 9,3% par rapport à la valeur du mois de mars 2023 (2.215). Cela correspond également à une hausse de 55,6% par rapport à avril 2022 (1.556) et de 5,2% en comparaison d’avril 2019 (2.302).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	2.394	2.091	3.465	2.302	2.363	2.724	1.637	1.471	2.503	2.662	1.897	2.598	28.107
2020	2.399	2.583	2.308	927	604	3.170	1.417	2.216	1.882	2.016	1.773	1.727	23.022
2021	1.320	1.796	1.906	1.188	1.253	1.924	1.353	660	1.444	1.409	1.597	1.936	17.786
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944	2.093	2.215	2.421									10.673

2.3. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les quatre premiers mois des 5 dernières années

Au cours des quatre premiers mois de l’année 2023, les tribunaux de l’entreprise ont déclaré un total de 3.361 faillites. Ce nombre correspond à une augmentation de 14,9% par rapport à celui de 2022 mais à une diminution de 7,3% en comparaison à celui de 2019. Ces 3.361 faillites ont mené à 10.673 emplois perdus.

Le ratio pertes d’emploi par faillite s’élève donc à 3,18 en 2023 et est supérieur de 26,7% à celui de l’année précédente (2,51) et de 12,3% par rapport à celui de 2019 (2,83).

Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite pour les 4 premiers mois des 5 dernières années							
Catégories	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2019
Faillites	3.624	2.962	2.015	2.925	3.361	14,9%	-7,3%
Pertes d’emploi	10.252	8.217	6.210	7.329	10.673	45,6%	4,1%
Pertes d’emploi/faillite	2,83	2,77	3,08	2,51	3,18	26,7%	12,3%

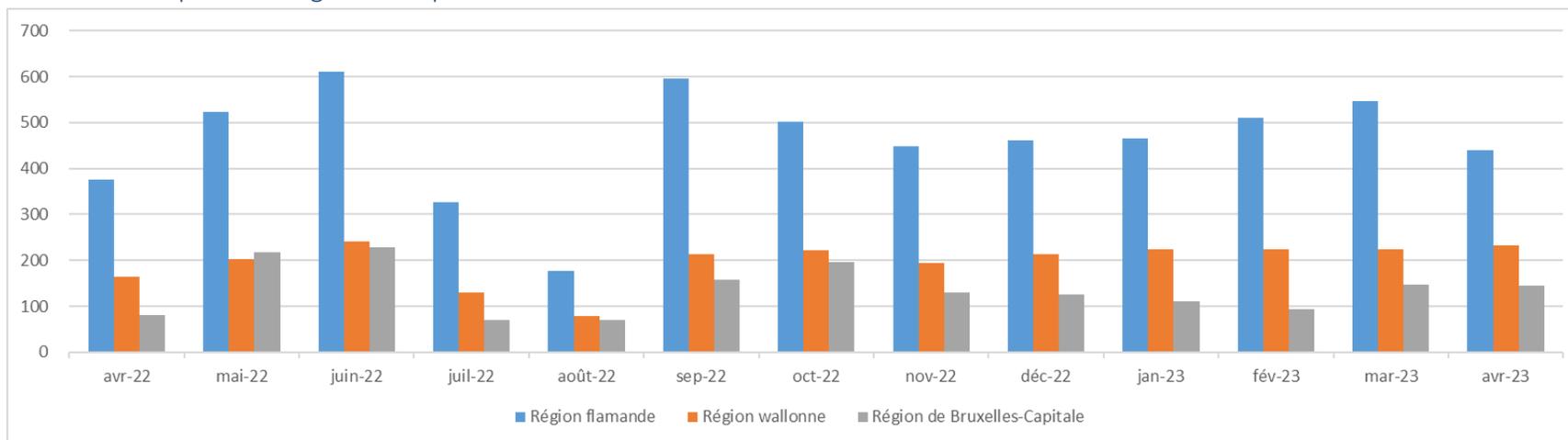
2.4. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2022

Par ailleurs, lorsque l’on regarde l’évolution mensuelle de ce ratio depuis avril 2022, on remarque qu’il s’élève à 2,96 en avril 2023 et est supérieur au ratio calculé sur la période avril 2022 - mars 2023 (2,62).

Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis avril 2022													
Catégories	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23
Faillites	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799	828	917	817
Pertes d’emploi	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	3.944	2.093	2.215	2.421
Pertes d’emploi/faillite	2,51	2,01	2,14	2,35	2,62	2,54	2,62	2,41	2,53	4,94	2,53	2,42	2,96

2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

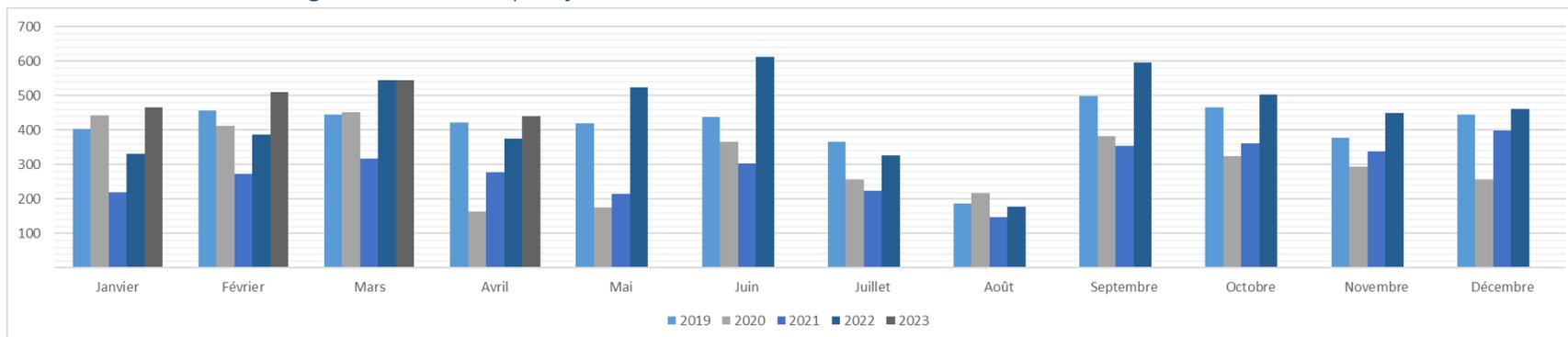
2.5.1. Comparaison régionale depuis avril 2022



Avec 54,0% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en avril 2023, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (441). Elle est suivie par la Région wallonne avec 28,4% (232) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 17,6% (144).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-22	376	164	80	620
mai-22	523	202	218	943
juin-22	612	242	228	1.082
juil-22	327	131	70	528
août-22	177	78	70	325
sep-22	596	214	158	968
oct-22	503	221	196	920
nov-22	449	195	130	774
déc-22	461	213	126	800
jan-23	466	223	110	799
fév-23	511	223	94	828
mar-23	546	223	148	917
avr-23	441	232	144	817

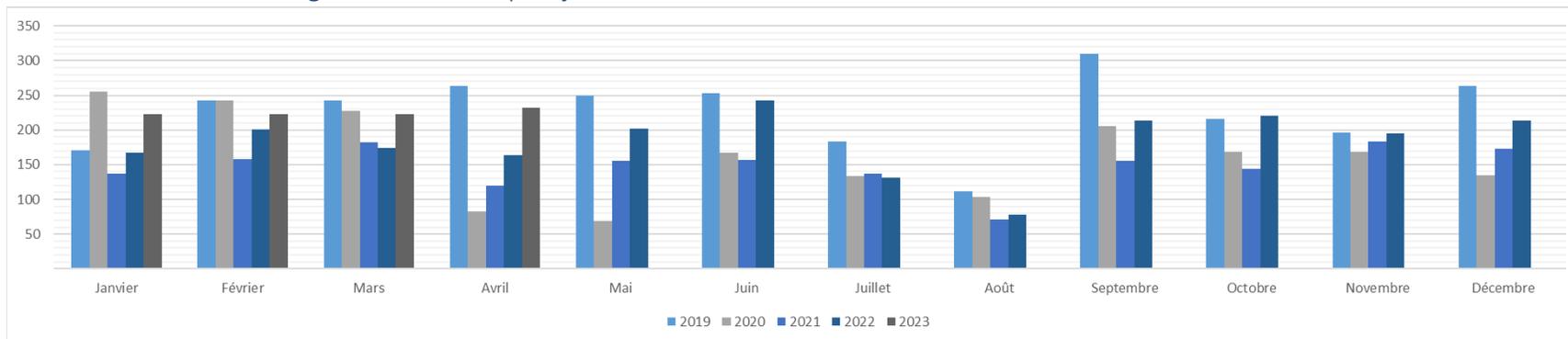
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



En Région flamande, le nombre de faillites s’est établi à 441 en avril 2023, soit une baisse de 19,2% par rapport à mars 2023 (546). Cela représente également des augmentations de respectivement 17,3% et 4,8% en comparaison avec avril 2022 (376) et avril 2019 (421).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région flamande													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	402	457	445	421	419	438	365	188	498	466	377	444	4.920
2020	442	412	453	163	175	365	257	218	383	324	295	257	3.744
2021	219	272	317	277	215	304	224	147	354	361	338	399	3.427
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466	511	546	441									1.964

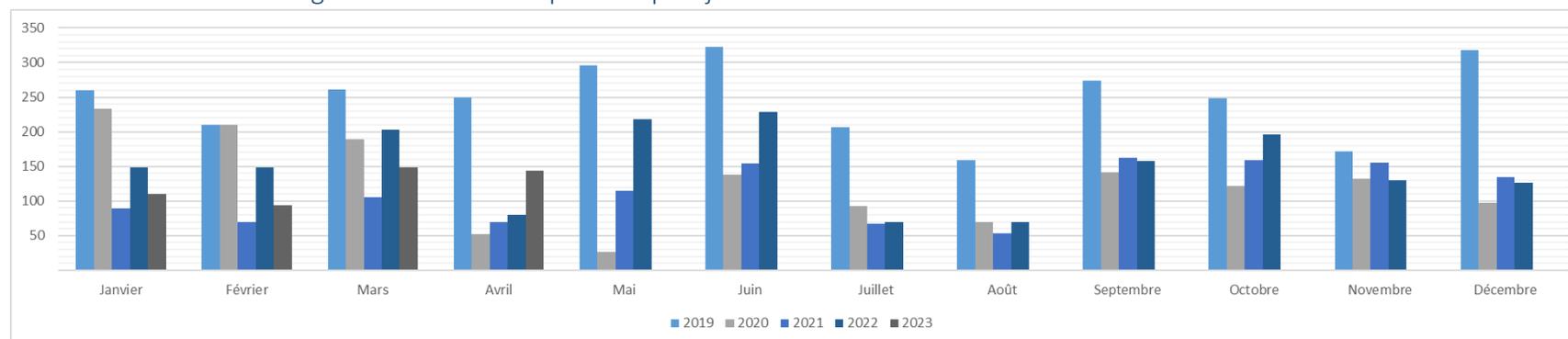
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisé en avril 2023 dans cette région s'élève à 232, ce qui correspond à une augmentation de 4,0% par rapport à mars 2023 (223). Ce nombre correspond également à une hausse de 41,5% en comparaison à celui d'avril 2022 (164) mais à une baisse de 11,8% par rapport à celui d'avril 2019 (263).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	171	242	242	263	249	253	183	112	310	216	196	263	2.700
2020	255	243	227	83	69	167	134	103	205	168	168	135	1.957
2021	137	158	182	120	156	157	137	71	156	144	183	173	1.774
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202
2023	223	223	223	232									901

2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019

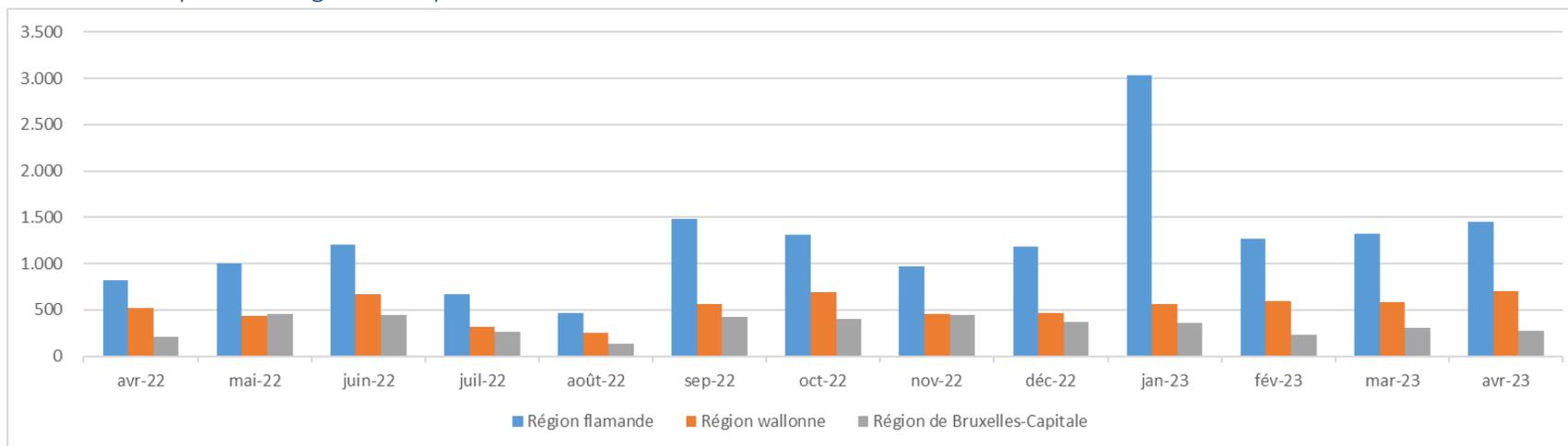


En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s'élève à 144 en avril 2023, ce qui correspond à une baisse de 2,7% par rapport à mars 2023 (148). Cela représente également une augmentation de 80,0% en comparaison avec avril 2022 (80) mais une diminution de 42,4% par rapport à avril 2019 (250).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	260	210	261	250	296	323	207	159	274	248	172	318	2.978
2020	233	210	189	52	26	138	93	69	141	122	132	97	1.502
2021	89	69	106	69	115	154	67	53	162	159	155	134	1.332
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776
2023	110	94	148	144									496

2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région

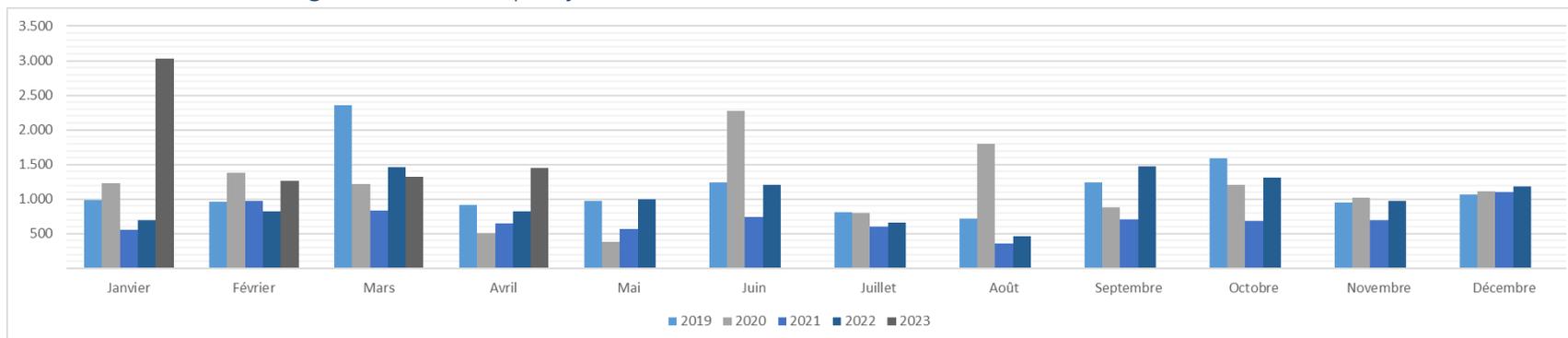
2.6.1. Comparaison régionale depuis avril 2022



Lorsqu’on s’intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d’emploi par région en avril 2023, on remarque que 59,7% des pertes d’emploi ont été comptabilisées en Région flamande (1.445). Cette région devance la Région wallonne avec 29,0% (701) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 11,4% (275).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
avr-22	823	521	212	1.556
mai-22	1.001	432	459	1.892
juin-22	1.204	669	445	2.318
juil-22	665	314	262	1.241
août-22	462	258	133	853
sep-22	1.478	564	421	2.463
oct-22	1.313	691	406	2.410
nov-22	971	455	441	1.867
déc-22	1.187	471	369	2.027
jan-23	3.029	560	355	3.944
fév-23	1.270	596	227	2.093
mar-23	1.324	582	309	2.215
avr-23	1.445	701	275	2.421

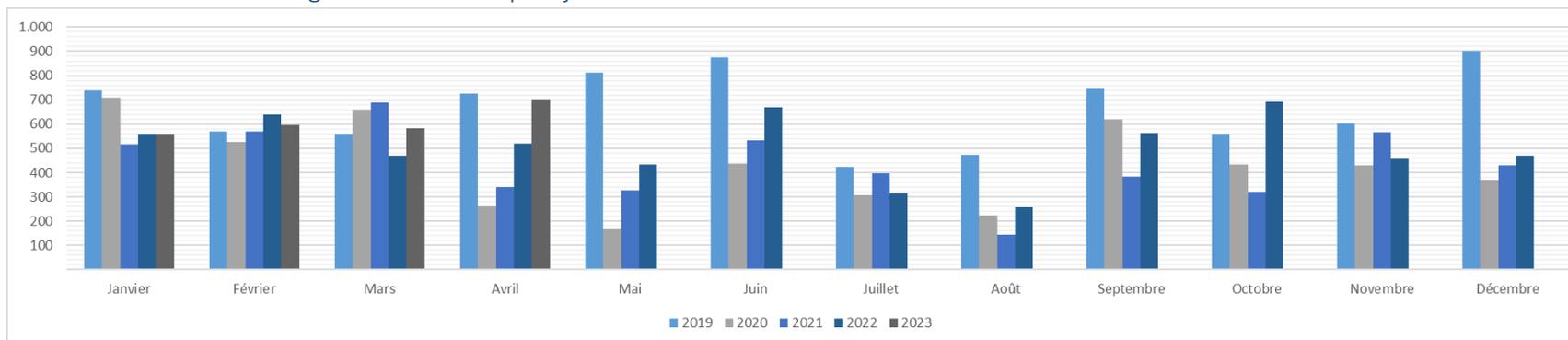
2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2019



En Région flamande, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'est établi à 1.445 en avril 2023, soit une augmentation de 9,1% par rapport à mars 2023 (1.324). Cela représente également des hausses de respectivement 75,6% et 57,2% en comparaison avec avril 2022 (823) et avril 2019 (919).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région flamande													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	984	967	2.356	919	971	1.246	814	715	1.244	1.591	948	1.062	13.817
2020	1.230	1.383	1.218	514	381	2.272	800	1.795	887	1.203	1.020	1.111	13.814
2021	559	971	839	646	571	738	602	359	706	688	700	1.099	8.478
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091
2023	3.029	1.270	1.324	1.445									7.068

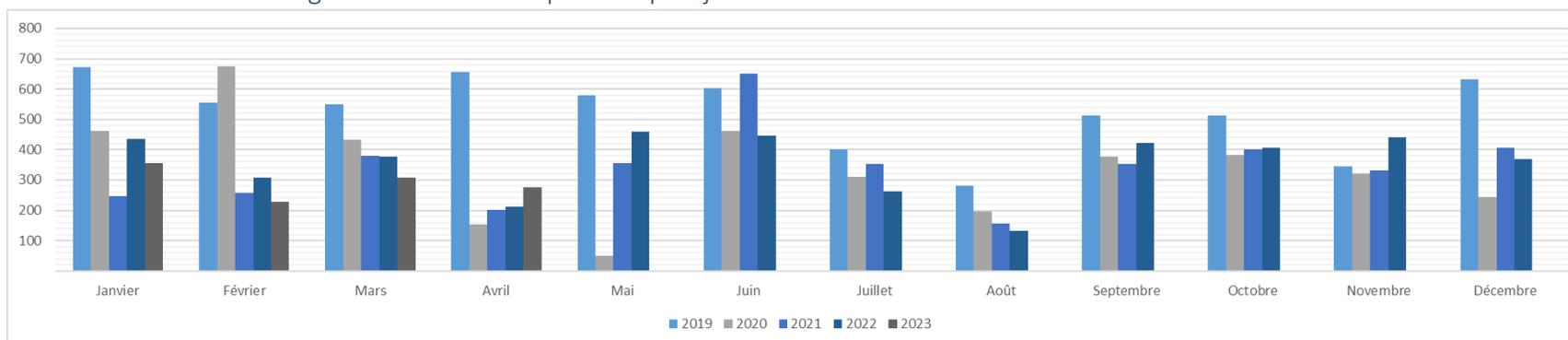
2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2019



En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 701 en avril 2023, ce qui correspond à une hausse de 20,4% par rapport à mars 2023 (582). Cela correspond également à une augmentation de 34,5% en comparaison avec avril 2022 (521) mais à une diminution de 3,6% en comparaison avec avril 2019 (727).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région wallonne													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	739	569	560	727	812	875	422	474	747	559	604	903	7.991
2020	708	526	658	259	172	436	307	224	619	432	431	371	5.143
2021	515	569	688	341	327	534	398	146	384	320	566	431	5.219
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560	596	582	701									2.439

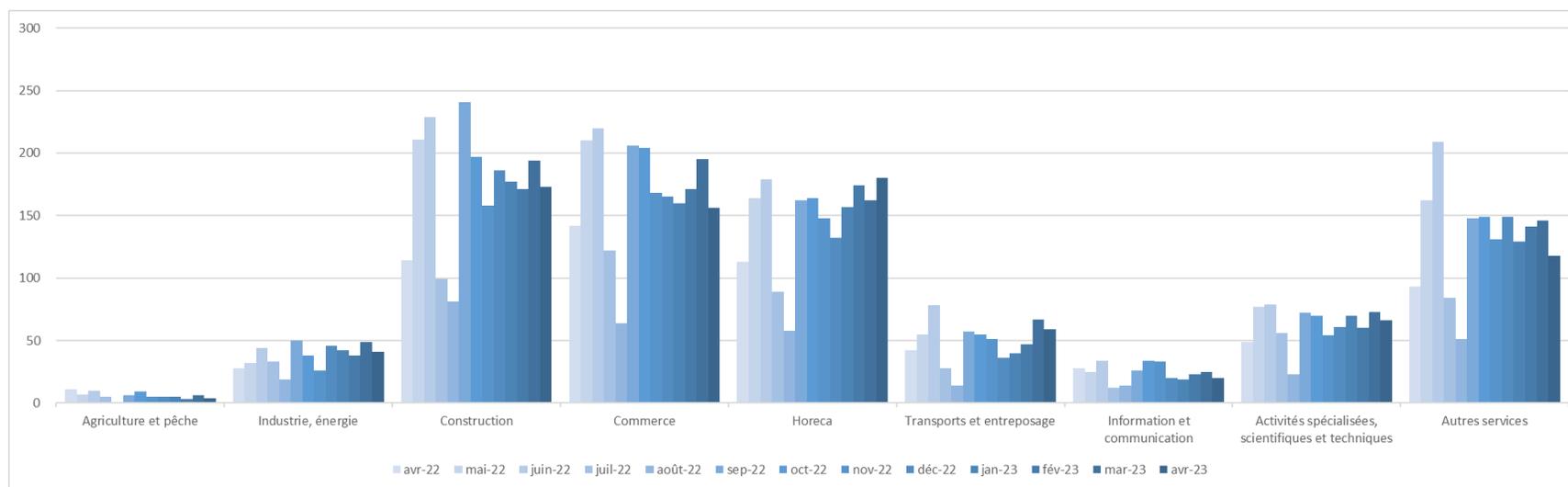
2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2019



En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de pertes d'emploi s'est établi à 275 en avril 2023 soit une diminution de 11,0% par rapport à mars 2023 (309). Cela représente également une hausse de 29,7% en comparaison à avril 2022 (212) mais une diminution de 58,1% par rapport à avril 2019 (656).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	671	555	549	656	580	603	401	282	512	512	345	633	6.299
2020	461	674	432	154	51	462	310	197	376	381	322	245	4.065
2021	246	256	379	201	355	652	353	155	354	401	331	406	4.089
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266
2023	355	227	309	275									1.166

2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité depuis avril 2022



Le nombre de faillites enregistré en avril 2023 a diminué dans huit secteurs d'activité par rapport à mars 2023. Ce nombre est passé de :

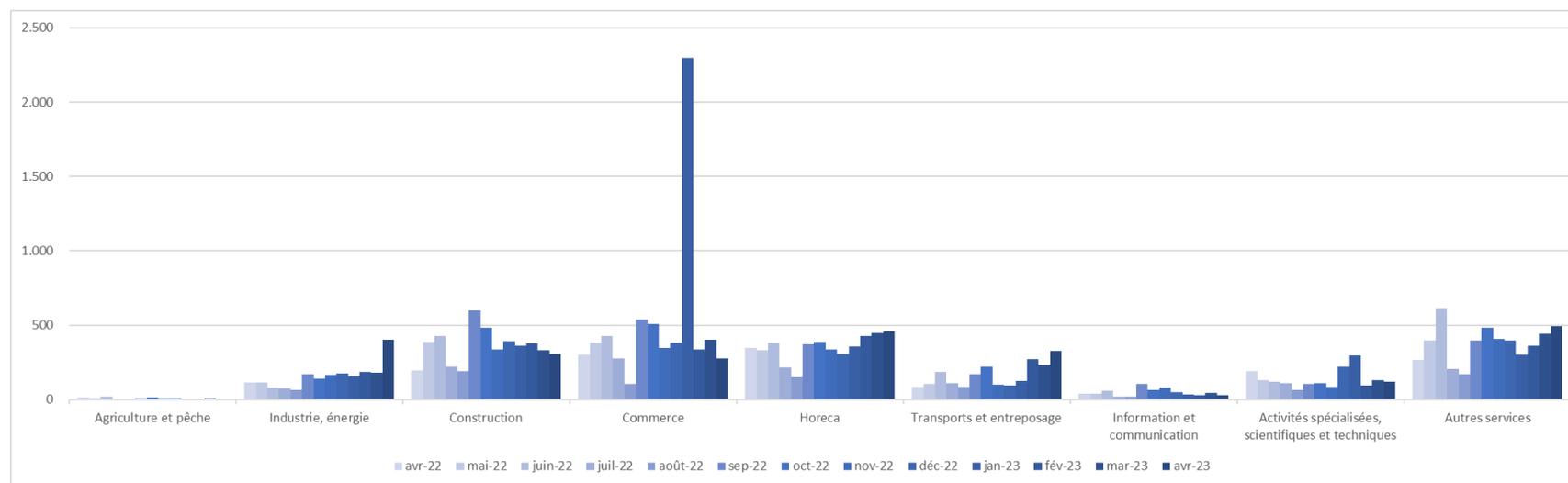
- 195 à 156 dans le commerce (-39);
- 146 à 118 dans les autres services (-28);
- 194 à 173 dans la construction (-21);
- 49 à 41 dans l'industrie, énergie (-8);
- 67 à 59 dans les transports et entreposage (-8);
- 73 à 66 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-7);
- 25 à 20 dans l'information et communication (-5);
- 6 à 4 dans l'agriculture et pêche (-2).

A l'inverse, ce nombre a progressé en passant de :

- 162 à 180 dans l'horeca (+18), où il faut remonter en mars 2022 pour y trouver un nombre de faillites plus important (182).

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-22	11	28	114	142	113	42	28	49	93	620
mai-22	7	32	211	210	164	55	25	77	162	943
juin-22	10	44	229	220	179	78	34	79	209	1.082
juil-22	5	33	99	122	89	28	12	56	84	528
août-22	1	19	81	64	58	14	14	23	51	325
sep-22	6	50	241	206	162	57	26	72	148	968
oct-22	9	38	197	204	164	55	34	70	149	920
nov-22	5	26	158	168	148	51	33	54	131	774
déc-22	5	46	186	165	132	36	20	61	149	800
jan-23	5	42	177	160	157	40	19	70	129	799
fév-23	3	38	171	171	174	47	23	60	141	828
mar-23	6	49	194	195	162	67	25	73	146	917
avr-23	4	41	173	156	180	59	20	66	118	817

2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité depuis avril 2022



Le nombre de pertes d'emploi enregistré en avril 2023 a progressé dans quatre secteurs d'activité par rapport à mars 2023. En effet, ce nombre est passé de :

- 180 à 401 dans l'industrie, énergie (+221), où il faut remonter en février 2020 pour y trouver un nombre de pertes d'emploi plus important (571);
- 230 à 329 dans les transports et entreposage (+99), ce qui signifie le nombre de pertes d'emploi le plus élevé depuis juin 2020 (1.564);
- 444 à 491 dans les autres services (+47), soit le plus grand nombre de pertes d'emploi depuis juin 2022 (616);
- 448 à 457 dans l'horeca (+9), où il faut remonter en juin 2021 pour y trouver un nombre de pertes d'emploi équivalent.

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 401 à 277 dans le commerce (-124);
- 330 à 309 dans la construction (-21);
- 45 à 30 dans l'information et communication (-15);
- 130 à 121 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-9);
- 7 à 6 dans l'agriculture et pêche (-1).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
avr-22	12	115	195	301	346	84	42	192	269	1.556
mai-22	7	114	385	380	333	103	41	129	400	1.892
juin-22	20	82	430	428	380	186	58	118	616	2.318
juil-22	5	74	223	276	216	109	21	112	205	1.241
août-22	1	64	192	105	152	84	19	66	170	853
sep-22	7	170	597	541	370	170	103	107	398	2.463
oct-22	13	140	483	510	387	219	66	111	481	2.410
nov-22	8	164	336	346	338	101	81	85	408	1.867
déc-22	7	175	392	382	305	97	52	220	397	2.027
jan-23	6	157	364	2.297	359	124	35	298	304	3.944
fév-23	5	185	377	335	430	273	29	96	363	2.093
mar-23	7	180	330	401	448	230	45	130	444	2.215
avr-23	6	401	309	277	457	329	30	121	491	2.421

2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2022

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis avril 2022, on remarque que 90,9% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,0% dans la classe 5-9, 2,1% dans celle de 10-19 et 0,7% dans celle de 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de faillites par classe de taille en Belgique depuis avril 2022													
Classe de taille	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23
0 - 4 salariés	559	885	1.000	483	288	881	824	712	720	725	750	820	733
5 - 9 salariés	38	40	55	33	24	54	64	42	51	44	57	72	50
10 - 19 salariés	15	12	23	8	7	21	24	11	19	21	15	16	24
20 - 49 salariés	7	6	2	3	5	9	6	7	9	7	3	7	5
50 - 99 salariés	1		2	1	1	3	1	1	1		3	2	2
100 - 199 salariés							1	1		1			3
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus										1			
Total	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799	828	917	817

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

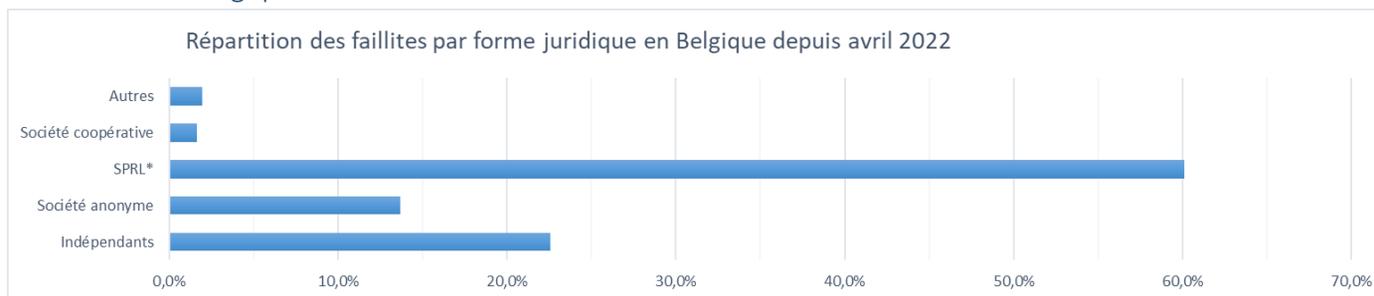
2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2022

En ce qui concerne le nombre de pertes d’emploi par classe de taille depuis avril 2022, on remarque que 52,2% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 14,7% dans les entreprises de plus de 49 salariés, 14,5% dans la classe 5-9, 10,2% dans celle de 10-19 et 8,4% dans la classe 20-49.

Evolution du nombre mensuel total de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis avril 2022													
Classe de taille	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23
0 - 4 salariés	842	1.312	1.484	782	438	1.346	1.273	1.076	1.076	1.118	1.200	1.253	1.061
5 - 9 salariés	238	250	334	208	160	356	408	249	349	268	352	465	315
10 - 19 salariés	205	152	298	90	80	286	319	142	257	256	193	195	312
20 - 49 salariés	221	178	65	111	114	298	190	216	293	206	89	176	143
50 - 99 salariés	50		137	50	61	177	64	81	52		259	126	185
100 - 199 salariés							156	103		104			405
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus										1.992			
Total	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	3.944	2.093	2.215	2.421

2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis avril 2022

2.11.1. En Belgique



* Société Privée à Responsabilité Limitée. Nous comptabilisons actuellement les Sociétés à Responsabilité Limitée (SRL) dans cette forme juridique.

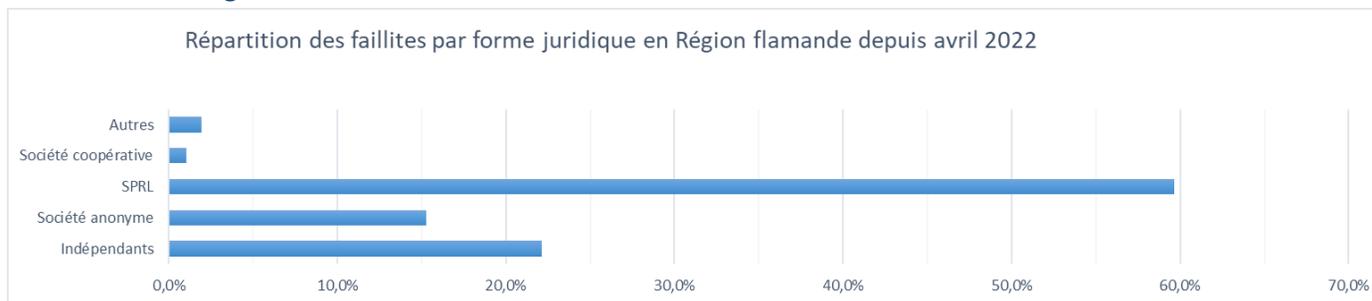
Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique³ en Belgique depuis avril 2022, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites (60,1% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (22,6%) et des sociétés anonymes (13,7%).

Evolution du nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis avril 2022													
Forme juridique	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sep-22	oct-22	nov-22	déc-22	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23
Indépendants	164	194	253	128	73	201	200	192	186	192	169	208	172
Société anonyme	96	121	166	64	57	127	138	100	114	102	108	120	97
SPRL*	338	585	616	322	179	609	556	447	474	480	526	555	519
Société coopérative	7	16	12	7	11	16	15	17	11	13	13	14	16
Autres	15	27	35	7	5	15	11	18	15	12	12	20	13
Total	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	799	828	917	817

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

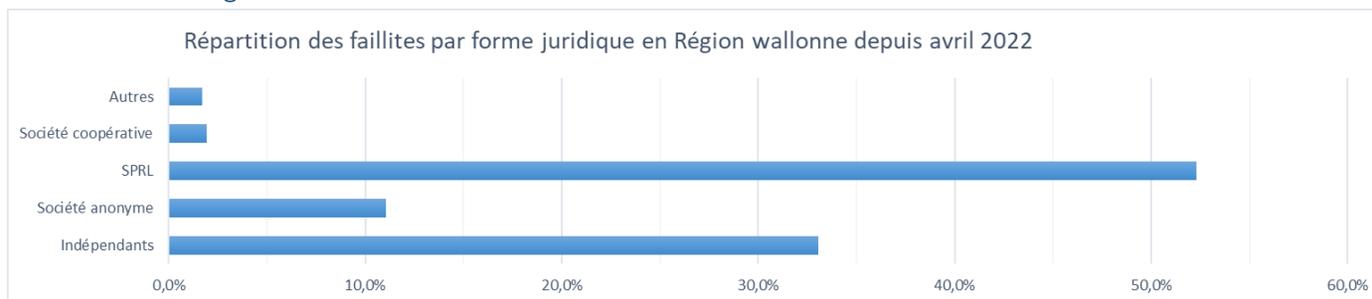
³ Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1^{er} mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, Statbel a réalisé une révision des formes juridiques. Avec cette révision, certaines entreprises, auparavant classées dans les indépendants, sont dorénavant reclassées dans les autres formes juridiques (SA, SPRL, SC, autres).

2.11.2. En Région flamande



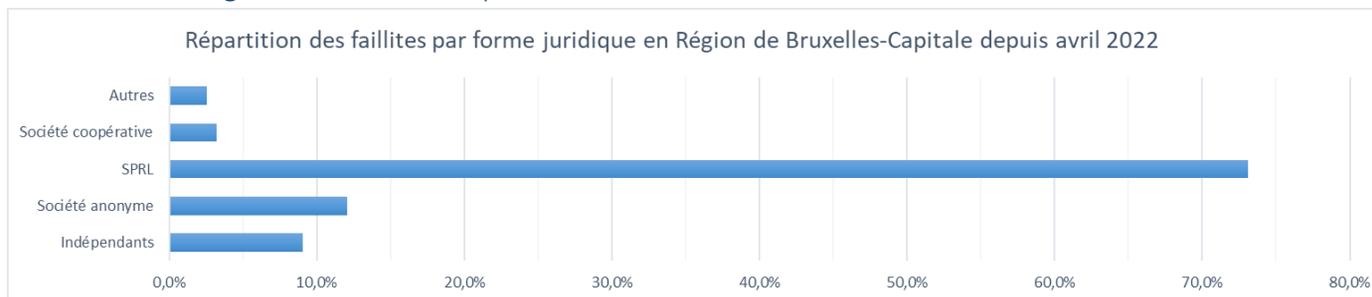
En Région flamande, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (59,7%), suivies des indépendants (22,1%) et des sociétés anonymes (15,2%).

2.11.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SPRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (52,3%), suivies des indépendants (33,1%) et des sociétés anonymes (11,1%).

2.11.4. En Région de Bruxelles-Capitale



En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SPRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (73,1%), suivies des sociétés anonymes (12,1%) et des indépendants (9,1%).

3. Méthodologie

3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19⁴.

⁴ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur>

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1^{er} novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19⁵.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)⁶. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992⁷.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1^{er} février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022⁸.

⁵ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur>

⁶ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur>

⁷ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur>

⁸ <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/chomage-temporaire-en-raison-de-la-pandemie-du-coronavirus-ou-de-la-guerre-en-ukraine-regime-transitoire-a-partir-du-01.07.2022>

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées jusqu'au 31 mars 2023 pour soutenir les entreprises durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises pouvaient notamment demander un plan de paiement amiable⁹ tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie pouvaient avoir recours à un *régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie*¹⁰.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

3.2. Définitions et explications supplémentaires

3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder un nouveau crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Comme la répartition régionale de ces pertes d'emploi n'est pas connue, ces dernières sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics ¹¹ » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

⁹ https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

¹⁰ <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/regime-special-de-chomage-temporaire-pour-raisons-economiques-pour-les-entreprises-grandes-consommatrices-d-energie>

¹¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bc521?version=1.0>

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive¹², en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).

¹² Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué